

COMMUNE DE VILLERS-SOUS-SAINT-LEU

CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 15 février 2021

Compte-rendu

L'an deux mille vingt et un le 15 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy LAFOREST, Maire.

Etaient présents : Mmes & Mrs. LAFOREST – LE MOUËL – GRUYÈRE – DROUIN – ANDRÉ – DE KERPEL – PARIS – LEDOUX – NEUSCHWANDER – BROUILLARD – CARRASCO – PAPILLON – DELPRAT – PINSSON – MARCHAND

Absent (s) (es) : Mme FERREIRA

Absent (s) (es) excusé (s) (es) : M. LAHITTE, Mmes HARGOUS, MANNAPIN

Pouvoirs : M. LAHITTE à M. DROUIN
Mme HARGOUS à Mme GRUYÈRE
Mme MANNAPIN à M. LE MOUËL

Mme BROUILLARD Stéphanie a été nommée secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

OUVERTURE DE LA SEANCE

M. Le Maire constate que le quorum est atteint. Il procède à la désignation du secrétaire de séance.

Il soumet le procès-verbal de la réunion du 4 décembre 2020 à l'approbation du conseil.

M. CARRASCO demande de rectifier un mot dans la page 12, à savoir :

« M. CARRASCO demande comment des Personnes à Mobilité Réduite (P.M.R.) pourront accéder à ce local ».

M. PINSSON souhaite apporter une précision sur la page 6 à savoir :

« M. PINSSON demande qui sera le bénéficiaire de cette indemnité sachant que des percepteurs itinérants devraient accompagner les communes ».

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DÉLÉGATION DU MAIRE

Rapporteur : Guy LAFOREST

M. Le Maire informe l'assemblée délibérante que depuis le dernier conseil municipal en date du 4 décembre 2020, j'ai été amené à signer le contrat de location des nouveaux photocopieurs Toshiba (pour la mairie et les deux écoles). Le secrétariat bénéficie de la Gestion Électronique de Documents (G.E.D.).

Il a également signé la convention d'adhésion au conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de Gestion de l'Oise.

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANÉMENT INDISPONIBLES

Rapporteur : Guy LAFOREST

Certains besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- en détachement de courte durée (maximum 6 mois)
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- en Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (C.I.T.I.S.) ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles,
Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
- ✓ **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

(délibération en fin de CR)

CONSEIL DÉPARTEMENTAL : DEMANDE DE SUBVENTION – ÉTUDE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Rapporteur : Guy LAFOREST

La majorité s'est engagée pendant la campagne pour les élections, la nouvelle équipe municipale souhaite mieux maîtriser les vitesses pratiquées sur les voies de la commune.

La Rue de la Sablière, la Rue de Précy, la Rue de l'Eglise, la Rue des Ecoles, mais également la Place Marguerite Moutier ou la Place Marcel Terrieux, méritent en effet une attention particulière en termes de maîtrise des vitesses pratiquées. La Rue des Etangs et la Rue des Jonquilles également.

La commune de Villers-sous-Saint-Leu prévoit également de remplacer les feux dans l'intersection de la Rue de l'Eglise et de la Rue de Précy et envisage l'implantation de feux asservis à la vitesse (cf. dernier Conseil Municipal en date du 4 décembre 2020).

Le choix de réaliser tel ou tel dispositif de maîtrise des vitesses, notamment sur une voie départementale, doit se faire à partir d'un diagnostic de sécurité, comprenant notamment une analyse fine des vitesses pratiquées et des conditions de circulation aux heures de pointe du matin et du soir.

Le bureau d'études dénommé Ingénierie Sécurité Routière, spécialisé, en sécurité, circulation, stationnement et signalisation routière, a été retenu sur recommandations de l'A.D.T.O.

L'objet de la mission :

La présente mission vise à réaliser une étude de circulation et de sécurité sur la commune. Cette étude sera basée sur un diagnostic complet, pour chaque mode de déplacement (2 roues, 4 roues, piétons, poids lourds), fondé sur un travail de terrain et des comptages (automatiques et par vidéo) et s'intéressera particulièrement aux modes de déplacements doux et au trafic poids lourds. Ce document est joint en annexe.

Le diagnostic de sécurité routière :

Un diagnostic de sécurité routière sera réalisé sur l'ensemble des voies citées plus haut, il sera basé sur une analyse des comportements dans la zone d'étude au moyen de la vidéo (caméras fixes et embarquées). Le diagnostic de sécurité portera sur tous les modes de déplacement.

Une analyse des trafics et de leur composition sera menée, ainsi qu'une analyse des vitesses pratiquées par modes. Pour cela, des comptages automatiques seront positionnés en plusieurs points de la commune.

Les problématiques de cheminements piétons et cyclistes, d'accès riverains, de stationnement et de dépose seront regardées avec attention sur l'ensemble de la zone d'étude (les deux traversées). Les interlocuteurs concernés seront rencontrés lors de notre travail de terrain.

Les carrefours actuels avec stop sur la voie principale ou quatre stops dans le même carrefour, feront l'objet d'une analyse particulière, visant à en mesurer le niveau de sécurité.

Le diagnostic de sécurité portera notamment sur les points suivants

- Réalisation de vidéos embarquées avec affichage de la vitesse en temps réel (en suivant à la même vitesse les usagers, notamment des P.L.),
- Comptages automatiques et mesure des vitesses pratiquées sur une semaine complète, Identification et analyse des pratiques des usagers de la traversée en tant que riverains, agriculteurs, transporteurs, commerçants, cyclistes et piétons,
- Les cheminements et les traversées piétonnes (sécurité, visibilité réciproque),
- Les points durs des traversées et les contraintes d'ordre technique (géométrie, encombrement des abords de la voie),

- La progressivité de la réduction des vitesses dans les entrées d'agglomération,
- Détermination des vitesses maximales acceptables par sections homogènes (70 km/h, 50km/h, 30km/h),
- Identification des pratiques en matière de stationnement, évaluation de l'offre et de la demande (stationnement existant ou manquant),
- Les mouvements directionnels par modes dans les principales intersections (comptages directionnels aux heures de pointe du matin et du soir).

Les comptages automatiques :

Les comptages automatiques seront réalisés sur une semaine complète, incluant la journée où seront réalisés les comptages directionnels.

Ces comptages permettent de distinguer 14 catégories différentes de véhicules, notamment les deux-roues motorisés, les V.L., différents types de P.L., les bus, etc. En outre, ces comptages automatiques permettent de mesurer les vitesses pratiquées pour chaque catégorie d'usagers comptabilisée.

Au titre du Conseil Départemental de l'Oise :

Secteur d'intervention : CIRCULATION ROUTIÈRE

Nature : Étude et mise en œuvre de plans de circulation

Montant de l'étude hors taxes : 11 350,00 €

Taux escompté : 36 % de taux communal avec une majoration de 4 % pour une installation sur les routes départementales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'ADOPTER** l'étude proposée,
- ✓ **D'APPROUVER** Monsieur le Maire à établir toute demande de subvention auprès du partenaire financier,
- ✓ **D'ACCEPTER** le devis présenté d'un montant H.T. de 11 350,00 €,
- ✓ **DE SOLLICITER** l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise,
- ✓ **D'ARRÊTER** les modalités de financement de l'étude la manière suivante :
 - ⇒ Conseil Départemental : 4 540,00 €,
 - ⇒ Commune : 6 810,00 €,
- ✓ **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

(délibération en fin de CR)

ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS : TARIFS

Rapporteur : Christelle GRUYÈRE

Le Délégué de la concession de Service Public (I.L.E.P.) souhaite mettre à jour son dossier.

Il demande à l'assemblée délibérante de voter, de nouveau, les tarifs des Accueils Collectifs de Mineurs (A.C.M.), à savoir :

Monsieur le Maire rappelle que le déplaçonnement du barème C.A.F. n° 1 est à 4 000 €.

PARTICIPATION FAMILIALE JOURNALIERE
(BAREME CAF N°1) :

	Composition de la famille			
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et plus
BAREME 1	0,32%	0,30%	0,28%	0,26%
Plancher 550€ Ressources mensuelles	1,64 €	1,54 €	1,44 €	1,33 €
Plafond 4 000€ Ressources mensuelles	12,80 €	12,00 €	11,20 €	10,40 €

Participation familiale pour la restauration :

Tarif du repas : 2,62 € (tarif moyen) – Prix de vente : moins de 4 ans = 3,48 € plus de 4 ans = 2,62 € ou 1,50 € selon Quotient Familial (Q.F.) plus le temps d'animation.

Moyenne des participations familles sur les différents accueils

A prendre en compte dans la proposition budgétaire :

Matin :	1.57 € la séance d'1h15
Temps d'animation :	1,55 € la séance d'1h15
Repas :	2,62 € le repas
Soir :	2,51 € la séance de 2h00
Journée de 8h 00 (mercredi) :	10,28 €
½ journée de 4h 00 (mercredi) :	4,44 €
Journée de 8h 00 (vacances) :	9,99 €
½ journée de 4h 00 (vacances) :	5,08 €

Participation familiale supplémentaire pour les mini séjours : 100 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'ADOPTER** les tarifs proposés ci-dessus,
- ✓ **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

(délibération en fin de CR)

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (D.S.P.) : AVENANT N° 2

Rapporteur : Christelle GRUYÈRE

La commission de Délégation de Service Public s'est réunie le 7 décembre 2020, pour effectuer un point annuel, à la fois organisationnel mais également financier.

Au regard de la crise sanitaire a proposé de contracter l'avenant n° 2. Ce document est joint en annexe.

M. Le Maire rappelle que la commission Délégation de Service Public s'est réunie en décembre 2020 en présence du délégataire (I.L.E.P.). Le contexte sanitaire a occasionné des embauches supplémentaires et l'acquisition de produits spécifiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'ADOPTER** l'avenant n° 2,
- ✓ **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget primitif 2021,
- ✓ **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

(délibération en fin de CR)

CRÉATION D'UNE COMMISSION D'ÉTUDE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Philippe DROUIN

Monsieur le Maire propose la création d'une commission, composée exclusivement d'élus siégeant au conseil municipal, pour étudier les dossiers de demandes de subventions remis par les associations. Cette commission sera non délibérative.

Les subventions des associations feront l'objet d'une délibération de l'assemblée délibérante tous les ans.

Sa composition serait au nombre de 6 dont la répartition serait la suivante :

- L'Adjoint en charge des associations (M. DROUIN Philippe) ;
- 3 élus de la majorité ;
- 1 élu de la liste Villers Solidaire ;
- 1 élu de la liste Bien Vivre à Villers.

La fréquence des réunions serait de deux par an (entre janvier et mars).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 17, Abstention : 1 (Mme LEDOUX), Contre : 0), décide :

- ✓ **DE VALIDER** la création de cette commission,
- ✓ **DE RETENIR** les élus siégeant au sein de cette commission, à savoir :
 - M. DROUIN Philippe (Guy LAFOREST, une nouvelle dynamique),
 - M. LE MOUËL Alain (Guy LAFOREST, une nouvelle dynamique),
 - M. PARIS Joël (Guy LAFOREST, une nouvelle dynamique),
 - Mme HARGOUS Delphine (Guy LAFOREST, une nouvelle dynamique),
 - Mme PAPILLON Michèle (Villers Solidaire),
 - Mme MARCHAND Martine (Bien Vivre à Villers),
- ✓ **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

(délibération en fin de CR)

MENUISERIES DES SALLES COMMUNALES (BOTTAIS, DINASQUET & CENTRE SOCIAL) : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Guy LAFOREST

La Mairie possède un bâtiment communal accueillant divers publics en prêtant trois salles dénommées Bottais, Dinasquet et Centre Social. Ces dernières se situent au 15 rue de l'Église.

Les fenêtres et les portes ne sont pas équipées de double vitrage. Le bâtiment est une passoire énergétique.

Tous les ouvrants ont bougé principalement dû aux intempéries mais également à cause de l'ensoleillement. Certaines fenêtres ne s'ouvrent plus. Les portes sont également difficiles à ouvrir. Dans le contexte sanitaire actuel, il n'y a plus de possibilité d'aérer comme préconisé dans les circulaires préfectorales.

Le changement des huisseries et des menuiseries permettra d'effectuer des économies d'énergie à la collectivité.

L'assemblée délibérante sollicite un financement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), à savoir :

Au titre de la D.E.T.R. :

Secteur d'intervention : ÉQUIPEMENTS ET BÂTIMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

Nature : Changement des huisseries et des menuiseries d'un bâtiment communal

Montant des travaux hors taxes : 21 201,80 €

Taux escompté : 40 %

Au titre du Conseil Départemental :

Secteur d'intervention : AIDER A LA CRÉATION, LA RÉNOVATION, LA RÉHABILITATION ET A L'EXTENSION DU PATRIMOINE BÂTI DES COLLECTIVITÉS (HORS SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE).

Nature : Changement des huisseries et des menuiseries d'un bâtiment communal

Montant des travaux hors taxes : 21 201,80 €

Taux escompté : 36 % de taux communal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 17, Abstention : 0, Contre : 1 (M. PINSSON)), décide :

- ✓ **D'ADOPTER** l'opération proposée,
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à établir toute demande de subvention auprès d'un partenaire financier (l'État),
- ✓ **D'ACCEPTER** le devis présenté d'un montant de 21 201,80 €,
- ✓ **DE SOLLICITER** l'aide financière de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.),
- ✓ **DE SOLLICITER** l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise,
- ✓ **D'ARRÊTER** les modalités de financement de l'opération de la manière suivante :
 - **D.E.T.R. :** 8 480,72 €,
 - **Conseil Départemental :** 7 632,65 €,
 - **Commune :** 5 088,43 €,

- ✓ **DE PRENDRE** l'engagement de réaliser les travaux si les subventions sont accordées,
- ✓ **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

(délibération en fin de CR)

AMORTISSEMENT DES FRAIS D'ÉTUDES NON SUIVIES DE TRAVAUX

Rapporteur : Guy LAFOREST

Les durées d'amortissement des frais d'études et des immobilisations sont fixées pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante.

La commune a l'obligation d'amortir des frais d'études d'un projet qui n'a pas conduit à la réalisation des travaux.

La municipalité avait étudié la possibilité de transférer le Restaurant Scolaire au sein d'une aile du Château en 2016. Le montant des études s'élève à 1 500 €.

La durée d'amortissement des études est sur une durée de 5 ans.

Le Trésor Public souhaite que l'amortissement démarre sur l'exercice 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ **DE RETENIR** l'amortissement des frais d'études sur une durée de 5 ans,
- ✓ **D'INSCRIRE** les crédits correspondants à compter du budget primitif 2021,
- ✓ **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

(délibération en fin de CR)

FEUX TRICOLORES : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Guy LAFOREST

Le Syndicat d'Énergie de l'Oise (S.E. 60) a actualisé le plan de financement prévisionnel du changement des feux tricolores. Le nouveau montant s'élève à 65 128,24 € H.T.

Monsieur le Maire propose de solliciter de nouveau les partenaires financiers que sont le Conseil Départemental de l'Oise et l'État (au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.)).

Il précise que les feux dits récompenses sont moins onéreux que ceux intelligents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'ADOPTER** l'opération proposée,
- ✓ **DE DEMANDER** au S.E.60 de programmer et de réaliser les travaux,
- ✓ **D'ACTER** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux,
- ✓ **D'AUTORISER** le Maire à établir toute demande de subvention auprès des partenaires financiers (Conseil départemental et l'État),
- ✓ **D'ACCEPTER** le devis présenté d'un montant 65 128,24 € H.T.,
- ✓ **DE SOLLICITER** l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise et de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.),

- ✓ **D'ARRÊTER** les modalités de financement de l'opération de la manière suivante :
 - **D.E.T.R. :** 26 051,30 €,
 - **Conseil Départemental :** 26 051,30 €,
 - **Commune :** 13 025,65 €,
- ✓ **DE PRENDRE** l'engagement de réaliser les travaux si les subventions sont accordées,
- ✓ **D'INSCRIRE** au budget primitif 2021, les sommes qui seront dues au S.E. 60 en section d'investissement à l'article 204158, en section de fonctionnement à l'article 6042, selon le plan de financement prévisionnel joint :
 - En section d'investissement, à l'article 204158, les dépenses afférentes aux travaux 78 153,89 € (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention),
 - En section de fonctionnement, à l'article 6042, les dépenses relatives aux frais de gestion 5 210,26 €,
- ✓ **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

(délibération en fin de CR)

COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Rapporteur : Guy LAFOREST

Le compte administratif retrace la réalité des dépenses et des recettes constatées par le Maire pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, il doit faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal.

La commission des finances a examiné les comptes. Il apparaît une parfaite concordance entre nos écritures et celles passées par le Receveur Municipal dans son compte de gestion.

Le compte administratif est présenté en annexe.

Le compte administratif 2020 dégage les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

	DEPENSES	RECETTES
Prévu	2 053 696,40	2 053 696,40
Réalisé	1 551 030,71	1 840 518,08
Résultat reporté n-1	-	242 146,40
TOTAL	1 551 030,71	2 082 664,48
Solde d'exécution		531 633,77

Section d'investissement :

	DEPENSES	RECETTES
Prévu	765 141,03	765 141,03
Réalisé	401 754,63	427 778,51
Résultat reporté n-1	165 960,02	-
TOTAL	567 714,65	427 778,51
Solde d'exécution	139 936,14	

Besoin de financement	139 936,14	
-----------------------	------------	--

Restes à réaliser	150 250,00	48 600,00
Solde	101 650,00	-

Résultats cumulés :

Hors restes à réaliser	-	391 697,63
Y compris restes à réaliser	-	290 047,63

Détail par chapitre

Compte Administratif 2020			
FONCTIONNEMENT	Budgétisé	Réalisé	observations
Recettes	2 053 696,40 €	1 840 518,08 €	
Résultat de fonctionnement reporté	242 146,40 €		reprise de l'excédent 2019
Atténuation de charges	25 000,00 €	35 089,25 €	remboursement sur rémunérations du personnel (arrêts de travail)
Produits des services du domaine et ventes diverses	17 460,00 €	10 203,18 €	vente repas cantine, prestations accueil périscolaire et ALSH
Impôts locaux	817 000,00 €	824 645,00 €	impôts locaux TH, TF, TFNB
Fiscalité réversée	534 178,00 €	534 981,37 €	compensation Thelloise, FNGIR, FPIC
Autres taxes	44 062,00 €	44 061,95 €	taxe sur les pylônes, taxe additionnelle aux droits d'enregistrement
Dotations et participations	307 232,00 €	322 052,42 €	DGF, DSR, DNP, FC TVA fonct., participations départ., compensation exo. état TF et TH
Autres produits de gestion courante	47 800,00 €	47 365,95 €	revenus des immeubles (+ cabinet médical)
Produits financiers	0,00 €	5,27 €	parts sociales CRCA
Produits exceptionnels	15 818,00 €	19 113,69 €	remboursements assurances
Reprises sur provisions pour risques et charges financiers	3 000,00 €	3 000,00 €	opération d'ordre: emprunt CHF
Diff. Sur réalisations (positives) transférées en invest.	0,00 €	0,00 €	
Dépenses	2 053 696,40 €	1 551 030,71 €	
Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €		
Charges à caractère général	699 540,00 €	581 131,55 €	Baisse des charges à caractère général
Charges de personnel et assimilés	658 500,00 €	645 479,10 €	légère diminution des charges du personnel
Atténuation de produits	0,00 €	0,00 €	
Dépenses imprévues	66 940,11 €	0,00 €	
Virement à la section d'investissement	289 380,16 €		
Autres charges de gestion courante	106 600,00 €	93 639,04 €	voir affectation du résultat 2019
Charges financières	99 222,00 €	97 523,34 €	en diminution (transfert participations SDIS et mission locale à la Thelloise)
Charges exceptionnelles	118 602,29 €	118 345,84 €	baisse des intérêts (désendettement progressif)
Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00 €	0,00 €	prix CM2
Dotations aux amortissements	14 911,84 €	14 911,84 €	opération d'ordre: amortissements du matériel roulant
Résultat propre à l'exercice 2020		289 487,37 €	

Compte Administratif 2020

INVESTISSEMENT	Budgétisé	Réalisé	Restes à Réaliser	observations
Recettes	765 141,03 €	427 778,51 €	48 600,00 €	
Solde d'exécution d'investissement reporté	0,00 €			
Virement de la section de fonctionnement	289 380,16 €			voir affectation du résultat 2020
Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €		
Dotations aux amortissements	14 911,84 €	14 911,84 €		opération d'ordre: amortissement du matériel roulant
Dotations, fonds divers et réserves	381 665,03 €	382 254,49 €		FC TVA, taxe d'aménagement, 1068: excédent de fonctionnement capitalisé
Subventions d'investissement	79 184,00 €	30 612,18 €	48 600,00 €	RàR concerne la subvention Vidéo protection
Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €		
Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €		
Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €		
Dépenses	765 141,03 €	401 754,63 €	150 250,00 €	
Solde d'exécution d'investissement reporté	165 960,03 €			Reprise du besoin de financement (voir CA 2019)
Provisions pour perte de change	3 000,00 €	3 000,00 €		opération d'ordre: emprunt CHF
Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €		
Dotations, fonds divers et réserves	48 775,00 €	48 774,57 €		
Remboursements d'emprunts et de dettes	244 000,00 €	243 647,18 €		capital (y compris emprunt CHF)
Différence sur réalisations d'immobilisation	0,00 €	0,00 €		
Immobilisations incorporelles	7 500,00 €	7 228,92 €		Etudes château
Subventions d'équipement versées	59 900,00 €	14 314,07 €	0,00 €	RàR rénovation de l'éclairage public
Immobilisations corporelles	172 756,00 €	27 848,40 €	144 000,00 €	RàR Pignons salle polyvalente, vidéo protection
Immobilisations en cours	63 200,00 €	56 941,49 €	6 200,00 €	cheminement piétons parc du château
Autres immobilisations financières	50,00 €		50,00 €	
Résultats propres à l'exercice 2020		26 023,88 €	-101 650,00 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'ACTER** la présentation faite du compte administratif,
- ✓ **DE CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents compte,
- ✓ **DE RECONNAÎTRE** la sincérité des restes à réaliser,
- ✓ **D'ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-dessus,
- ✓ **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

(délibération en fin de CR)

COMPTE DE GESTION 2020

Rapporteur : Guy LAFOREST

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020, le conseil municipal est invité à statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 et à déclarer que le compte de gestion dressé par le comptable public n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés. Il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les comptes sont exacts, le rapporteur propose aux membres du conseil municipal :

- de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion est présenté en annexe.

INFORMATIONS DIVERSES

Pesticides dans les champs :

Lors du dernier conseil municipal (du 4 décembre 2020), une administrée a présenté une demande à la Mairie. M. Le Maire lit la lettre.

Il a écrit aux propriétaires et aux locataires des parcelles concernées pour cet épandage. Il a également pris contact avec la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) pour savoir si les produits épandus sont aux normes. Ces derniers ont été validés par la D.D.T.

M. Le Maire lit un texte juridique au sujet des pesticides affirmant que l'organe exécutif n'a pas pouvoir de les interdire. Seul, le Préfet a la possibilité de règlementer les distances.

M. CARRASCO propose de se rapprocher de la Préfecture pour signaler les faits et obtenir du détail (odeur persistante et les produits restaient longtemps).

Levée de séance à 21h 27.